

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à quinze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Marion REGLER, 3 ^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représentée :	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT Aymeric LAMY, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE
Secrétaire de séance : François-Yves LE THOMAS, conseiller	

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, François-Yves LE THOMAS, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Suite à un problème technique lié à l'enregistrement audio du conseil, Jean-Luc LE PACHE indique que l'usage d'un micro risque de gêner la prise de parole et l'expression de chacun. Le maire indique qu'il fera circuler le micro à chaque demande de prise de

parole.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils s'abstiendront de voter le procès-verbal du dernier conseil et que deux questions restent en suspens : les tarifs des mouillages ZMEL sont-ils soumis à TVA et l'impact sur l'équilibre du budget annexe des ports communaux ; la convention signée avec Les Verriers de Bréhat auraient-elle dû être soumise au vote du conseil ?

Le maire indique que les tarifs des mouillages ZMEL sont soumis à TVA et que l'équilibre du budget des ports se fera sur trois exercices. Il indique que la convention d'occupation du Fort a été signée avec Les Verriers de Bréhat à la demande du tribunal pour une reprise sans interruption de l'activité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé par huit (8) voix pour et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Stéphane MORLEVAT, secrétaire de la séance en question.

Charlotte LE LAIN-PILON arrive à 15h42.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » - MEGALIS

Le maire indique que le syndicat mixte Megalis Bretagne est maître d'ouvrage du projet de « Bretagne très haut débit » qui a pour ambition d'amener la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Le groupement Bouygues énergies et services et Axione est missionné pour la conception et la réalisation, et THD Bretagne est missionné en tant que délégataire.

Le maire indique que les études techniques et environnementales, les autorisations d'urbanismes et les différentes conventions nécessaires sont en phase de finalisation. L'avant-projet sommaire et les diagnostics des réseaux existants ont permis de définir les emplacements, le nombre d'équipements nécessaires et la programmation des travaux de génie civil. Les travaux sur le territoire communal seront réalisés entre le second semestre 2025 et le premier semestre 2026. La pose du câble sous-marin est prévue pour septembre 2025.

Le maire indique que Megalis adressera des courriers aux usagers relatifs à l'éligibilité à la fibre optique, à l'état des regards et des équipements d'adduction. Les travaux de raccordement sur les propriétés privées vers les équipements en voie publique seront à la charge des propriétaires. La réception des travaux est estimée à courant troisième trimestre 2026 pour une mise en commercialisation courant quatrième trimestre 2026.

Le maire indique que le plan de financement de ce projet prévoit une participation communale à hauteur de 308 € par local. Les études portent à 848 le nombre de locaux raccordés soit un montant de participation communale à hauteur de 261 184 €.

- L'objet de la convention est d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la commune
- La durée de la convention s'étend de la date de signature par toutes les parties à la date du versement du solde de la participation.
- Le montant de la participation est de 261 184 € versé en trois parts telles que :
 - o Premier acompte de 86 190,72 € avant le 15 mai 2026
 - o Second acompte de 86 190,72 € avant le 15 mai 2027
 - o Solde de 88 802,56 € avant le 15 mai 2028

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'inscription au budget primitif 2025 du montant indiqué dans la convention. Le maire indique que le montant n'est pas inscrit au budget 2025 car les versements s'étaleront sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Le maire indique que les crédits seront ouverts aux budgets primitifs du budget principal de la commune pour les exercices 2026, 2027 et 2028 au chapitre 204, article 20418 subvention d'équipement versée – autres organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le projet de convention de financement du projet « Bretagne très haut débit » présentée par MEGALIS,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de financement du projet « Bretagne très haut débit » présentée par MEGALIS,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En raison d'un problème technique, la vidéo diffusion a été interrompue quelques minutes vers 15h45.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération alimente la commune de l'Île de Bréhat en eau potable. Il indique que la commune a renouvelé la délégation de service public eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025, le délégataire est VEOLIA EAU, et que Guingamp-Paimpol Agglomération a adopté le mode de gestion en régie avec prestataire de service dont exploitant est la société SAUR en 2024.

Le maire indique qu'au vu des changements opérés au sein des différentes parties, il convenait de revoir la convention entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et la commune signée en 2018.

Le maire indique que Guingamp-Paimpol Agglomération a adressé un courrier de résiliation de la convention signée en 2018, en recommandé, en date du 13 mars 2025. La convention prévoyait un préavis de résiliation d'un an.

Le maire indique que le projet de convention de fourniture d'eau potable proposée au conseil municipal est convenue entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'Île de Bréhat, la société VEOLIA EAU et la société SAUR telle que :

- A compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans
- Provenance de l'eau : usine de production d'Yvias
- Partenariat entre VEOLIA EAU et SAUR pour un suivi renforcé des consommations, de la qualité de l'eau et d'une situation de crise

Le maire indique que les conditions financières ont été revues en tenant compte des prérogatives du bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de celle de la commune avec pour objectif de limiter les impacts sur la facture de l'usager.

Les modalités financières prévoient :

- Un mode de calcul unique pour la facturation de la part communale et de la part exploitant
- L'application du tarif Compteur 80 mm et +, secteur Paimpol-Goëlo, avec une réduction de 5%
- Facturation de 50% de la consommation à la commune et de 50% à l'exploitation VEOLIA
- Facturation de la contre-valeur relative à la redevance de l'Agence de l'eau pour les volumes prélevés sur la ressource, à la commune

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la convention de 2018 avait été critiquée mais qu'elle était favorable à la commune. Il indique que la nouvelle convention prévoit une évolution des tarifs par vote de l'assemblée délibérante de Guingamp-Paimpol Agglomération et non une évolution par formule de calcul, cette disposition rend la commune plus dépendante et moins apte à anticiper les évolutions financières. Il précise que cette formulation implique que le prix de l'eau n'est ni déterminé ni déterminable. Il indique que le courrier en recommandé est daté du 13 mars 2025 pour une convention applicable au 1^{er} janvier 2026, cela donne un préavis inférieur à douze mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe Eau et assainissement,
Vu le projet de convention de fourniture d'eau potable présentée par Guingamp-Paimpol Agglomération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de fourniture d'eau potable présentée par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN - ECOMAISON

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet de contrat pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin par l'éco-organisme ECOMAISON. La prise en charge porte sur le transport et le traitement de ces déchets collectés en déchèterie.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Gabrielle COJEAN-PRIGENT demande si des consignes de tri sur les articles repris ou non seront affichées ou mis à disposition des usagers. Le maire indique que chaque éco-organisme fournit les plaquettes et documents de communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
Vu la proposition de contrat présentée par ECOMAISON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER le contrat relatif à la reprise des articles de bricolage et de jardin présenté par ECOMAISON,
- AUTORISER le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que pour procéder aux écritures d'amortissement des immobilisations, il convient d'inscrire un virement de crédits en section investissement du budget Eau et assainissement, au chapitre 040, de l'article 2808 vers l'article 2803.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget annexe Eau et assainissement 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- AUTORISER le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe Eau et assainissement, exercice 2024, virement de crédit tel que :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Recettes	Chap. 040 – 2808 Autres immobilisations incorporelles	5 920 €	- 5 920 €	0 €
	Recettes	Chap. 040 – 2803 Frais d'études, de recherche et de développement	0 €	+ 5 920 €	5 920 €

6. APPROBATION ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – RESTRUCTURATION IMMEUBLE LES ROCS

Le maire rappelle que le projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs porte sur l'aménagement de la nouvelle mairie, d'un espace de coworking, d'une maison destinée à la petite enfance, de sept logements pour actifs et six logements saisonniers. Il indique

que ce projet est cofinancé par l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du FNADT, par la région Bretagne au titre du CPER et par le département des Côtes-d'Armor au titre du contrat de territoire.

Le maire rappelle que la commune a missionné la SEMBREIZH pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, DONE atelier d'architecture pour la maîtrise d'œuvre et suite au constat de l'état des réseaux, la commune a fait appel à une maîtrise d'œuvre complémentaire, ART GEO, pour le VRD et les aménagements extérieurs.

Suite aux études menées par les maîtrises d'œuvre, DONE atelier d'architecture et ART GEO, la commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de restructuration de l'immeuble Les Rocs. La publication sur MEGALIS a été faite en date du 9 avril 2025 et par MEDIALEX avec publication dans les journaux Le Télégramme et Ouest France ainsi que sur le site de la Centrale des marchés. La date limite de dépôt des offres était le 19 mai 2025. La commission d'ouverture des plis a enregistré l'ouverture de dix-neuf enveloppes couvrant les quinze lots composant le marché.

Le maire indique que le marché de travaux est composé de quinze lots tels que :

- Lot 01 – Démolition – curage - désamiantage - déplombage
- Lot 02 – VRD – aménagements extérieurs
- Lot 03 – Gros œuvre
- Lot 04 – Charpente - bardage
- Lot 05 – Couverture – zinguerie – étanchéité
- Lot 06 – Menuiseries extérieures
- Lot 07 – Serrurerie
- Lot 08 – Cloisons – doublages - plafonds
- Lot 09 – Menuiseries intérieures
- Lot 10 – Revêtements de sols - faïence
- Lot 11 – Peinture
- Lot 12 – Ventilation - plomberie
- Lot 13 – Electricité – courants forts et faibles
- Lot 14 – Ravalement
- Lot 15 – Nettoyage

Le maire indique que les maîtrise d'œuvre ont remis leurs rapports d'analyse des offres dont les critères, définis dans le règlement de consultation, portaient à 50% la valeur technique et à 50% le prix des prestations. La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 4 juillet 2025 et a retenu les offres classées 1 par les maîtrises d'œuvre telles que :

- Lot 01 – LAVIGNE DEMOLITION / EIMH pour un montant HT de 164 245,00 €
- Lot 02 – TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE pour un montant HT de 183 068,08 €
- Lot 03 – EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE pour un montant HT de 352 000,00 €
- Lot 04 – LA CHARPENTERIE – offre variantée VE04-02 pour un montant HT de 29 625,82 €
- Lot 05 – MACE COUVERTURE pour un montant HT de 60 826,34 €
- Lot 06 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 55 740,00 €
- Lot 07 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 10 830,81 €
- Lot 08 – OPI – offre varianté V08-01 pour un montant HT de 264 982,42 €

- Lot 09 – OPI – offre de base pour un montant de 179 874,86 €
- Lot 10 – SARPIC pour un montant HT de 169 890,53 €
- Lot 11 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 63 599,00 €
- Lot 12 – ARMOR GENIE CLIMATIQUE pour un montant HT de 96 586,04 €
- Lot 13 – SNEF pour un montant HT de 199 485,46 €
- Lot 14 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 21 784,56 €
- Lot 15 – CELT’HYGIENE pour un montant HT de 7 122,40 €

Le maire indique que le montant total initial, hors taxes, de ce marché de travaux est de 1 859 661,32 €. Il rappelle que le montant estimatif du projet de restructuration s'élevait à 1 700 000 € et que l'enveloppe étude et travaux VRD, non prévue initialement, s'élève à environ 200 000 €.

Dominique THORMANN indique que les conseillers de l'opposition ont déjà pu s'exprimer sur ce projet et qu'ils voteront contre. Il indique que ce projet est le plus important jamais entrepris par la commune et que les échéances électorales approchant, ils auraient souhaité un report du projet afin que ce chantier soit reconsidéré par tous. Il demande la présentation des plans du projet au public, un planning prévisionnel des travaux et une visite des lieux. Il indique que les coûts des travaux sont supérieurs aux montants estimés du projet et que le plan de financement mis à jour n'est pas joint aux documents préparatoires. Il interroge sur les montants des subventions demandées et sur les montants notifiés.

Le maire indique que le plan de financement a été présenté lors du vote portant approbation des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département. Il indique que la commune a obtenu près de 800 000 € dans le cadre du CPER, 200 000 € dans le cadre de la DETR et de la DSIL et 30 000 € dans le cadre du contrat de territoire. Le maire indique que le coût pour la commune est estimé à 900 000 € dont 500 000 € inscrit au budget primitif 2025 et 400 000 € prévu pour 2026. Il rappelle que l'épargne brute de la commune est d'environ 500 000 € grâce à la majoration de la taxe d'habitation sur les logements non principaux. Le maire propose d'envoyer aux élus un plan de financement mis à jour des montants de travaux et des montants des subventions attribuées y compris de la DETR et de la DSIL.

Dominique SICHER indique que ce projet est porteur pour la commune et favorise le maintien de l'école, l'accès au logement permanent et l'accès à l'emploi/recrutement. Dominique THORMANN indique que le contexte général montre une baisse de l'activité sur la commune avec des entreprises qui ne sont pas reprises et des logements inoccupés, il indique que ce projet empêche la commune d'investir sur d'autres projets et monopolise les ressources sur plusieurs exercices.

Le maire indique que, malgré les annonces de départs d'élèves, l'école présente des effectifs à hauteur de 24 élèves pour la rentrée de septembre et que les deux postes d'enseignants sont maintenus. Il indique que lors de la réunion des maires du cantons, début juillet, le sujet de la carte scolaire a été abordé ; la baisse des effectifs est générale et s'étalera sur les deux prochaines années et une réorganisation des classes voir des

écoles seront nécessaires. Il rappelle que l'impact de ces réorganisations serait plus fort sur les îles.

Jean-Luc LE PACHE indique que, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Il indique que Dominique THORMANN et lui-même le souhaitent et que si deux autres conseillers se prononcent en faveur du vote à bulletin secret cela permettra une libre expression.

Le maire propose de voter à main levée si quatre conseillers y sont favorables, le conseil municipal votera à bulletin secret l'attribution du marché de travaux pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par quatre (4) voix pour (Stéphane MORLEVAT, Jean-Philippe OUTIN, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **VOTER** à bulletin secret l'attribution du marché de travaux de restructuration de l'immeuble Les Rocs.

Le maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 4 juillet 2025 et de retenir les offres classées en première position :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,
Vu les rapports d'analyse des offres présentés par les maîtrises d'œuvre,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres – décision d'attribution,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret par sept (7) voix pour, une (1) abstention et trois (3) voix contre, décide de :

- **APPROUVER** les rapports d'analyse des maîtrises d'œuvre et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISER** le maire à attribuer les lots du marché de travaux de restructuration de l'immeuble Les Rocs tels que présentés dans son exposé,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE - SEMBREIZH – EXERCICE 2024

Le maire indique que la Sembreizh est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les

centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique ainsi que le tourisme et la maritimité.

Le maire rappelle que la Sembreizh assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs et que la commune a, suite à l'approbation du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, pris des parts au capital de la Sembreizh à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 18,20 €.

Le maire indique que ce rapport a pour objectif de :

- Renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses membres
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la Sembreizh agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la collectivité.

Vu **le rapport du mandataire sur exercice clos 2024,**

Vu **l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport du mandataire sur exercice clos 2024 présenté par la Sembreizh.

8. DECISIONS DU MAIRE

- Budget commune : La Poste, étude sur la normalisation des adresses, 6 133,21€ HT
Consultassur, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation sur les contrats d'assurance, 3 500 € HT
- Budgets annexes : container maritime V3C pour stockage de matériel à Chicago, 8 095 € HT

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Feu d'artifice et bal du 13 juillet : le maire indique que le feu d'artifice sera tiré de la chapelle Saint-Michel vers 23h00 et que le bal aura lieu sur la place du Bourg. Les Scènes de Bréhat tiendront la buvette.
- Commune en risque d'incendie et vigilance sécheresse : le maire indique que la commune est inscrite comme commune à risque d'incendie, le décret est paru au bulletin officiel en date du 20 mai 2025. Un arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 déclare le département des Côtes-d'Armor en état de vigilance sécheresse.

- Vote par la Région Bretagne du versement mobilité régional et rural (VMRR) : le maire indique que lors de sa commission permanente la région Bretagne a voté pour la mise en application du VMRR, il indique que les collectivités, les entreprises mais aussi les EHPAD de plus de 11 salariés verseront 0,15% de leur masse salariale. Il indique que seules l'Île de France et la Bretagne ont voté pour cette nouvelle contribution à compter de 2026.
- Vœu de la Région pour la reconnaissance de la spécificité des îles du Ponant : le maire indique que lors de sa commission permanente la région Bretagne a prononcé un vœu en faveur de la reconnaissance des spécificités des îles du Ponant qui sera adressé à l'Etat. Le maire indique que le président de la région Bretagne, Loïg Chesnais-Girard, a été invité au festival Les Insulaires en septembre prochain et ainsi que le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, François Rebsamen. Le maire indique que le thème de l'édition 2025 est « les insularités ».
- Etude sur la normalisation de l'adressage : le maire indique qu'une réunion publique aura lieu vendredi 18 juillet à 15h00 à la salle polyvalente en présence de la chargée de mission qui présentera la méthodologie de travail et le phasage du projet. Jean-Luc LE PAHCE indique que le conseil devra être consulté sur ce sujet.
- Etude sur la cartographie et le recul du trait de côte : le maire indique que le CEREMA a commencé l'étude sur le recul du trait de côte à 20 ans et à 50 ans. Les chargés de mission mèneront une collecte d'informations auprès des habitants en septembre prochain sur les événements notables conservés en mémoire (grandes marées, submersion, modification du trait de côte...).
- Campagne de piégeage des frelons asiatiques : Marion REGLER indique que 920 frelons asiatiques ont été piégés au printemps et remercie les participants pour leur implication.
- Calendrier des événements culturels : Jean-Philippe OUTIN indique que l'amicale laïque organise une vente de lampion, dimanche 13 juillet sur la place du Bourg ; Fert'île organise un stage de danse irlandaise et un concert de musiciens voyageurs mardi 15 juillet à la salle polyvalente ; le comité de jumelage organise un vide grenier dimanche 20 juillet sur la place du Bourg ; les Courants d'arts organisent une exposition de photographie de Ion Babeau à la salle polyvalente du 23 au 31 juillet ainsi que des ateliers les 28 et 30 ; L'effet mer organise un concert de piano dimanche 3 août à la salle polyvalente.
- Festival Les Scènes de Bréhat : le maire indique que l'édition 2025 a marqué le début de la saison estival avec une programmation de grande qualité. Il félicite Caroline Vannini, les organisateurs et les bénévoles.
- Gabrielle COJEAN-PRIGENT rend hommage à Eugène Burton décédé cette semaine sur la commune.

- Bréhat Infos n°93 : le maire indique que le prochain numéro du Bréhat Infos sera prochainement disponible en mairie, dans certains commerces et dans les boîtes aux lettres des résidences permanentes.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la non réalisation des travaux sur la toiture de l'office de tourisme et sur la sécurisation de la voie. Le maire indique que l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux tarde à intervenir et que les services techniques pourvoiront à la mise en sécurité du site.
- Dominique THORMANN émet un commentaire sur les lacunes de l'entretien des espaces verts. Il interroge sur la dégradation de l'entretien des chemins, des tertres et de la place du Bourg. Le maire indique que les services techniques ont accumulé un retard dans les campagnes d'entretien des chemins et des tertres car les moyens ont été concentrés sur la remise en état de la zone de transfert de Chicago et l'installation du second compacteur.

La séance est levée à 17h09

Le secrétaire de séance,
François-Yves LE THOMAS



le maire,
Olivier CARRE